

## Les activités générales des PUI

- préparation des doses à administrer de médicaments ou de médicaments expérimentaux ou auxiliaires ;
- réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- reconstitution des spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante ;
- mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine ;
- préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine ;
- importation de médicaments expérimentaux ;
- importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L. 5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné ;
- préparation des dispositifs médicaux stériles ;

### Source :

- Article R 5126-9 du Code de la santé publique